

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2023.144**Règlement intérieur - Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code Civil ;

Vu le code pénal relatif aux contraventions ;

Vu les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux;

Vu le décret n°20145-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, la salubrité et la tranquillité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare appartenant à la commune de St Quentin-Fallavier ;

ARRETE**Article 1- OBJET :**

L'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation de l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare.

Il est applicable à compter de son affichage sur le site.

Article 2 – ACCES :

L'accès à l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare et à ses structures est entièrement libre et gratuit.

L'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare est ouvert au public, tous les jours de l'année, conformément aux horaires suivants :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril, de 9h à 19h.
- Du 1^{er} mai au 30 septembre, de 9h à 22h.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants notamment quand ils utilisent les jeux mis à leur disposition restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Article 3 – DÉGRADATIONS :

En cas de dégradation du site, du matériel, mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Saint Quentin-Fallavier (38) se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation.

En outre, la Ville de Saint Quentin-Fallavier pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

Article 4 – ANIMAUX :

Les animaux de compagnie peuvent accéder à l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare tenus en laisse mais sont interdits sur les aires de jeux.

Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Les propriétaires doivent veiller à ne laisser aucune déjection.

Article 5 - TENUE ET COMPORTEMENT :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès à l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 – PROPRETÉ :

Le public est tenu de respecter la propreté de l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 7 – VÉHICULES :

Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur thermique ou électrique (automobiles, cyclomoteurs, trottinettes, quads, segways, overboards...) est interdite sur le site.

Sont autorisés à stationner et à circuler à une vitesse de 10 km/h, les véhicules de secours les véhicules des services municipaux, les véhicules ayant obtenu une autorisation spéciale délivrée par la collectivité.

Article 8 – INTERDICTIONS :

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit:

- De fumer,
- D'introduire ou de consommer de l'alcool,
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants,
- D'introduire des contenants en verre,
- De laisser couler, répandre ou jeter sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- D'allumer un feu,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,
- Grimper aux arbres,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (appareils sonores, instruments de musique...);
- De modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures de matériel variés
- De laisser des détritrus,

- D'introduire des engins dangereux ou armes de toutes catégories (pétards, feux d'artifice, armes de toute nature, bâtons, couteaux, pistolets à billes, armes de airsoft, frondes...)

Article 9 – RESPONSABILITÉS :

La Ville de Saint Quentin-Fallavier décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier des raisons de sécurité, l'accès à l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare peut être interdit partiellement ou totalement. Les usagers devront se conformer aux dispositifs (pancartes, clôtures) mis en place par la Ville de Saint Quentin-Fallavier.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter :

- Les secours par téléphone : 112
SMS pour les personnes sourdes et malentendantes au 114.
- La Mairie au 04.74.94.88.00 aux heures ouvrables.

Tout accident ou dommage survenu dans l'Espace Sports et Loisirs du Stade de la Gare doit être déclaré en mairie.

Assurance responsabilité civile :

- Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte / vol / dégradation des effets ou objets personnels laissés sur le site.

Article 10 – SANCTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 – RECOURS :

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - MESURES EXECUTOIRES :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, les Services de la Gendarmerie, de la Police Municipale, les Services Techniques de la Ville et de la Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 18/07/2023
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-
20230718-lmc112790-AR-1-1

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :
- Publication
- Notification le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.